

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

**Arrêté de circulation de véhicules à moteur
Sur le terrain « circuit de vélo » et sur le terrain de ballon**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2,

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants,

Considérant la nécessité de régler, dans l'intérêt de la tranquillité et de la sécurité publique, l'usage des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Considérant que le terrain « circuit de vélo » ainsi que le terrain de ballon situés quartier « Las Paix » parcelles B 773, 841, 665 et 275 sont des lieux pour exercer uniquement des sports de ballon et vélo,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des véhicules à moteur tels que les Voitures, Quad, karts, motocyclettes, engins tous terrains est interdite de façon permanente sur le terrain circuit de vélo et sur le terrain de ballon quartier Las Paix.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétant.

Article 3 : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 2 juin 2016

Le Maire

Guy AUBANEL

